



Affiliation Fédération Française de Football n° 511632

Site : osm-stmaximin.com – Page Facebook : OSM Olympique Saint Maximinois

REGLEMENT INTERIEUR DE L'OSM

Signer une licence à l'OSM, c'est s'engager en tant que joueur, dirigeant ou entraîneur à respecter l'Éthique du football en général, et les valeurs portées par l'OSM en particulier :

- Le vivre ensemble
- La rigueur et l'engagement
- Le respect de chacun
- La convivialité
- La motivation et l'envie de se surpasser
- La solidarité et la loyauté
- L'esprit Fair-Play qui doit animer chacun dans la pratique du sport.

DISPOSITIONS GENERALES

Tout adhérent à l'OSM quel qu'il soit (joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres, parents...) s'engage à respecter dans son intégralité le présent règlement.

Toute personne désirant adhérer à l'association se doit :

- de régler la cotisation et la licence (sauf décision contraire du Comité de Direction), dans son intégralité. Des facilités de paiement pourront être accordées.
- de signer ce règlement intérieur. Si le joueur est mineur, il sera signé par son représentant légal.

Tout membre s'engage à respecter les locaux et matériels mis à sa disposition au sein du Club et en dehors.

Le football est un sport collectif où chacun apporte ses propres valeurs individuelles.

Chacun représente à son niveau le Club OSM, et se doit ainsi d'en donner une bonne image en tout lieu et en toute circonstance, par un comportement et une tenue irréprochables aussi bien sur le terrain qu'en dehors.

La communication doit primer entre tous les membres du Club. Des réunions communes pourront être organisées à la demande de tous les intervenants afin de clarifier toutes les situations, de préciser les objectifs et d'avoir dans tous les cas un dialogue constructif et une action porteuse.

En cas de litige persistant, toute personne concernée pourra recourir par écrit auprès du Président qui devra l'intégrer dans l'ordre du jour du Comité de Direction.

Le Comité de direction est seul compétent pour statuer sur toutes les questions non prévues par le présent règlement et se réserve le droit de le modifier.



Affiliation Fédération Française de Football n° 511632

Site : osm-stmaximin.com – Page Facebook : OSM Olympique Saint Maximinois

DIRECTION DU CLUB

L'OSM est composé d'un Comité de Direction élu par l'Assemblée générale. Ce Comité de Direction se réunit ensuite pour élire un Bureau.

Le Bureau : détermine les orientations générales du Club en accord avec le Comité de Direction et rend compte de son action à tous les membres lors de l'Assemblée générale.

Il a le souci du développement du Club.

Il assure sa bonne marche administrative (secrétaire).

Il prépare le budget prévisionnel (trésorier).

Le Président : membre du Bureau, il est chargé de représenter le Club dans toutes les instances officielles publiques ou privées.

Il représente également le club dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux. Il pourra déléguer ses pouvoirs à tous membres compétents dans un domaine donné.

Il veille au fonctionnement régulier du Comité de direction et ordonnance les dépenses.

Le Comité de Direction : détermine la politique globale du club et rend compte de son action à tous les membres lors de l'Assemblée générale.

Le Comité de Direction gère les actions de l'association sous l'autorité du Président.

Il est chargé de l'application des orientations retenues et du règlement des affaires courantes.

Tout membre du Comité de direction se doit d'être présent dans la mesure du possible à chaque réunion. Au-delà de 3 absences non justifiées, le membre concerné peut se voir exclu du Comité de direction et porté démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale.

Tout membre du Comité de direction peut exprimer son désaccord sur le fonctionnement du club. Il en fait alors part au Président qui devra alors réunir le Comité de direction dans les plus brefs délais.

Indépendamment des sanctions pouvant être appliquées par la FFF, la Ligue et le District, le Comité de direction pourra décider de l'exclusion de tout joueur, dirigeant, entraîneur ou arbitre en cas de comportement inapproprié.

Tout membre du Comité de direction ne peut être juge et partie. Le Comité de direction réuni pourra décider le cas échéant de la mise à l'écart temporaire du membre concerné notamment lors de tout vote sur le sujet inscrit à l'ordre du jour.

JOUEURS

Tout joueur doit régler sa cotisation au moment de l'inscription (facilités de paiement possibles). Il ne sera procédé à aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Tout joueur souhaitant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

Lors de son inscription ou du renouvellement de celle-ci, le joueur (ou son représentant légal) devra remplir les formalités administratives pour obtention de la licence dans un délai raisonnable et signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone...).

Tant que la licence n'est pas enregistrée, il n'est pas possible aux joueurs de participer aux matchs.



Affiliation Fédération Française de Football n° 511632

Site : osm-stmaximin.com – Page Facebook : OSM Olympique Saint Maximinois

Tout joueur licencié doit se tenir à la disposition du club en acceptant le calendrier des entraînements fixé par les entraîneurs et les décisions prises par ceux-ci.

Le club a pour objectif de fournir aux joueurs qui le composent une bonne formation footballistique ainsi qu'une bonne éducation sportive. Les membres qui assurent son fonctionnement prennent de leur temps et y consacrent une grande énergie.

En contrepartie les joueurs se doivent d'avoir une attitude adaptée et ne pas perturber le bon déroulement des matchs et entraînements sous peine de suspension. Les encadrants n'ont pas vocation à animer une garderie.

Les joueurs s'engagent également à être assidus et ponctuels pour les entraînements et les matchs.

Les équipes sont constituées dans le courant de la semaine par les entraîneurs réunis.

Les joueurs sont dans l'obligation de jouer dans l'équipe dans laquelle ils ont été désignés. Le fait de refuser de jouer dans l'une des équipes du club entraînera une suspension.

Le fait d'avoir payé une cotisation et signé une licence n'engage pas la responsabilité du club de faire jouer le licencié dans une équipe de manière constante. La convocation, le poste et le temps de jeu sont laissés à la seule appréciation des entraîneurs et du directeur sportif concernés.

En cas d'indisponibilité (match, entraînement, tournoi...) le joueur doit prévenir l'entraîneur dans les plus brefs délais. En cas de manquement à cette obligation, le joueur fautif pourra être sanctionné selon l'incidence de son absence.

Tout joueur doit respecter les décisions de l'arbitre et garder une attitude irréprochable en toutes circonstances.

Tout joueur est tenu de prendre soin du matériel et des installations mises à sa disposition par le club et les autres clubs à domicile ou à l'extérieur. Toute dégradation volontaire implique la responsabilité de son auteur.

La tenue du joueur doit être adaptée à la pratique du football (protège-tibias, crampons adaptés...) ainsi qu'aux conditions météo.

Tout joueur doit, dans la mesure du possible, répondre favorablement aux sollicitations du club dans l'encadrement et l'arbitrage des équipes de jeunes.

ENTRAINEURS-EDUCATEURS

Les entraîneurs et éducateurs sont choisis par le Directeur sportif des catégories concernées et le choix est entériné par le Bureau.

Chaque entraîneur-éducateur est sous la responsabilité du Directeur sportif de sa catégorie dont il doit respecter les directives.



Affiliation Fédération Française de Football n° 511632

Site : osm-stmaximin.com – Page Facebook : OSM Olympique Saint Maximinois

Au même titre que les joueurs, les entraîneurs-éducateurs doivent arriver dans une tenue adaptée (tenue de sport).

Tout entraîneur et éducateur a pour mission de mettre en œuvre les actions d'animation et de formation dans le cadre du projet sportif défini par le Directeur sportif et adopté par le Comité de direction.

Responsables de la bonne marche de leur équipe, leurs décisions doivent être respectées par les joueurs et leur responsable légal le cas échéant.

Tout entraîneur et éducateur est le premier dépositaire des valeurs, des normes et du code interne qui caractérisent le club. A ce titre il doit être le premier à avoir un comportement irréprochable. Il doit être par son attitude et son comportement un exemple pour les joueurs qui sont sous son autorité.

Il se donnera pour mission de transmettre dès le plus jeune âge une éducation sportive basée sur le respect et le Fair-Play.

Il s'engage ainsi à bannir toute forme d'injustice, et à développer un état d'esprit fondé sur le plaisir de jouer et sur la volonté de progresser, en pratiquant une pédagogie de l'encouragement et de la réussite.

En cas de comportement inadéquat, les entraîneurs-éducateurs pourront faire l'objet de sanctions.

Tout entraîneur et éducateur est garant des équipements et matériels confiés à son équipe par le club.

Ils sont chargés des séances d'entraînement, assurent le suivi des matchs, composent les équipes et convoquent les joueurs, organisent les déplacements, recherchent des tournois et des matchs amicaux. A charge pour eux de trouver des financements le cas échéant, notamment concernant les tournois de plusieurs jours, (sponsors, actions diverses telles que tombolas...). Seul l'engagement du tournoi est payé par le Club.

Les entraîneurs-éducateurs se doivent de respecter les décisions de l'arbitre et garder une attitude irréprochable en toutes circonstances.

Chaque entraîneur-éducateur doit s'investir dans la mesure du possible dans les différentes animations du club et être le relais auprès des parents et joueurs dans la diffusion des informations relatives à celles-ci.

DIRIGEANTS ACCOMPAGNATEURS

Les dirigeants accompagnateurs sont choisis par l'entraîneur-éducateur en accord avec le Directeur sportif.



Affiliation Fédération Française de Football n° 511632

Site : osm-stmaximin.com – Page Facebook : OSM Olympique Saint Maximinois

Tout dirigeant a pour mission d'aider et assister l'éducateur dans les tâches administratives et relationnelles et faciliter en y participant activement l'organisation et le déroulement des rencontres (feuille de match, licences, arbitrage en cas d'absence d'arbitre...).

Au cours des matchs et entraînements, il épaulé l'entraîneur ou l'éducateur qu'il assiste.

Tout dirigeant s'interdit de formuler des critiques à l'égard des arbitres, des joueurs, éducateurs et dirigeants des équipes en présence. Il doit respecter les décisions de l'arbitre et garder une attitude irréprochable sous peine de sanction.

En cas d'absence le dirigeant en avertit l'éducateur dans les plus brefs délais.

PARENTS

En inscrivant leur enfant à l'OSM, les parents prennent connaissance du présent règlement qu'ils doivent respecter et faire respecter par leur enfant.

Ils doivent être conscients que leur enfant n'est plus seulement une individualité mais devient membre d'un groupe envers lequel il a des droits mais aussi des devoirs.

Le rôle des parents est au moins aussi important que celui de l'encadrement pour la réussite du jeune joueur. La sécurité et l'épanouissement des enfants passent aussi par leur implication au sein du club.

Dans la mesure du possible, les parents doivent accompagner leurs enfants sur les lieux des entraînements et des matchs. Avant de laisser leur enfant, ils s'assurent que l'encadrement est présent. De la même manière, ils doivent prendre leurs dispositions pour récupérer leur enfant dès la fin de l'entraînement ou en fin de match.

Les parents doivent respecter les heures de début et de fin de séances d'entraînements et de matchs et prévenir l'entraîneur en cas d'absence ou de retard. En dehors des horaires fixés par les éducateurs, la responsabilité de l'OSM n'est pas engagée.

Les parents doivent accompagner l'équipe le plus souvent possible et/ou s'assurer qu'il y a assez de véhicules pour le transport avant le départ.

Tous les déplacements pour les compétitions sont effectués en voitures particulières. Dans ce cas les parents d'enfants mineurs sont tenus d'accompagner leurs enfants aux lieux de rendez-vous et d'assurer le transport de leurs propres enfants sur le lieu des rencontres. En cas d'impossibilité, l'enfant est confié personnellement aux chauffeurs présents. La responsabilité de l'OSM ne peut être engagée à ce niveau.

Les parents doivent s'assurer que l'enfant dispose de son équipement et prévoir le cas échéant une tenue adaptée. Les enfants doivent se présenter en tenue du club aux convocations pour les matchs.

Ils doivent également respecter l'intimité du vestiaire et ne pas pénétrer dans l'enceinte sportive.



Affiliation Fédération Française de Football n° 511632

Site : osm-stmaximin.com – Page Facebook : OSM Olympique Saint Maximinois

Dans tous les cas les parents se doivent de ne pas s'immiscer dans les choix d'ordre sportif y compris lorsque leur enfant est concerné (éviter les directives techniques et tactiques hurlées depuis le bord du terrain qui ne pourront que déstabiliser le joueur !).

Les éducateurs-entraîneurs sont seuls habilités à décider si le joueur doit ou ne doit pas être convoqué en match, dans quelle équipe, à quel poste et pour quel temps de jeu.

En cas de désaccord ou d'incompréhension quel qu'il soit, les parents doivent privilégier un dialogue discret et constructif avec les différents acteurs concernés (d'abord auprès de l'entraîneur puis du directeur sportif le cas échéant).

En cas de litige persistant, les parents pourront au même titre que tout membre de l'association, faire une demande écrite auprès du Président qui devra réunir le Comité de direction dans les plus brefs délais. Aucune demande ne sera acceptée sans discussion préalable avec les entraîneurs et directeurs sportifs concernés.

DISCIPLINE

Tout comportement incorrect et/ou non conforme aux règles du présent règlement intérieur pourra en fonction de sa nature et de sa gravité faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions énumérées ci-après :

- Suspension (décidée par les entraîneurs-éducateurs)
- Avertissement oral (décidé par le Directeur sportif)
- Avertissement écrit
- Action d'intérêt général au sein du club
- Mise à pied ou exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Dans le cas où une exclusion définitive est envisagée, le membre concerné sera invité préalablement par lettre recommandée avec accusé de réception à fournir des explications devant le Comité de direction.

Toute sanction pourra être prise par une Commission de discipline paritaire composée du Bureau (Président-Secrétaire-Trésorier), de 2 membres supplémentaires du Comité de direction, d'un entraîneur-éducateur, d'un dirigeant accompagnateur, des directeurs sportifs, et dans la mesure du possible d'un représentant de l'arbitrage.

Tout membre de cette Commission ne peut être juge et partie. Dans un souci d'impartialité et de transparence, le choix de ses membres pourra être effectué par le Bureau au cas par cas.

En cas de contestation de la décision, il sera possible de formuler une requête auprès du Comité de direction.

Hormis pour les suspensions et les avertissements oraux, les sanctions retenues seront signifiées à l'intéressé ou à ses représentants légaux s'il est mineur par le Président ou un de ses représentants désignés.



OSM

Affiliation Fédération Française de Football n° 511632

Site : osm-stmaximin.com – Page Facebook : OSM Olympique Saint Maximinois

VIE DU CLUB

La vie du club ne s'arrête pas aux matchs, ni aux entraînements.

Pour permettre de développer un projet éducatif et sportif, pour garder et améliorer la convivialité au sein du club, il est important que tous les acteurs (joueurs, parents, entraîneurs, dirigeants...) participent aux différentes manifestations du club (tournois, festivités,...) et aux réunions proposées tout au long de l'année sportive ainsi qu'à l'entretien des infrastructures et du matériel.

A ce titre, les parents de chaque catégorie seront sollicités comme bénévoles pour les différentes manifestations du club, en particulier les tournois. En absence d'un nombre suffisant de bénévoles, c'est la tenue même du tournoi qui pourra être remise en question.

Les informations du club et des équipes (planning, convocations, manifestations...) sont diffusées tout au long de l'année et/ou sur le site Internet du club. Il est donc indispensable que tous les acteurs du club consultent régulièrement ces informations et notamment le site Internet.

Vous faites partie d'un club et pas uniquement d'une équipe.

LE COMITE DE DIRECTION

Signature du membre précédée de la mention « Lu et approuvé » :